



CONSEIL GÉNÉRAL

RAPPORT ANNUEL (2013)

Le présent rapport a été établi conformément aux "Procédures d'examen annuel des activités de l'OMC et de présentation de rapports dans le cadre de l'OMC" (WT/L/105).

Depuis son précédent rapport annuel¹, le Conseil général a tenu huit réunions, les 29-31 janvier, le 25 février, le 14 mai, le 4 juin, les 24-25 juillet, le 9 septembre, le 9 octobre et le 26 novembre 2013. Les comptes rendus de ces réunions, où sont consignés les résultats des travaux du Conseil général, sont reproduits sous les cotes WT/GC/M/142 à WT/GC/M/149.²

Les questions traitées dans le rapport sont les suivantes:

1 TRAVAUX MENÉS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE TRAVAIL DE DOHA	4
1.1 Comité des négociations commerciales – Rapports	4
1.2 Programme de travail sur les petites économies – Rapports	4
1.3 Aide pour le commerce – Rapport du Directeur général sur le quatrième Examen global.....	6
1.4 Programme de travail de l'OMC en faveur des pays les moins avancés – Rapport du Président du Sous-Comité des PMA.....	6
1.5 Aspects de la question du coton relatifs à l'aide au développement – Rapport périodique du Directeur général	6
2 PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LE COMMERCE ÉLECTRONIQUE – EXAMEN DE L'ÉTAT D'AVANCEMENT	7
3 RÉEXAMEN DE L'EXEMPTION PRÉVUE AU PARAGRAPHE 3 DU GATT DE 1994	8
4 COMITÉ DU BUDGET, DES FINANCES ET DE L'ADMINISTRATION	8
4.1 Rapports et recommandations	8
4.2 Gestion du Secrétariat de l'OMC 2005-2013	9
5 QUESTIONS RELEVANT DU CONSEIL DES ADPIC	9
5.1 Réexamen au titre du paragraphe 8 de la Décision sur la mise en œuvre du paragraphe 6 de la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique – Rapport du Conseil des ADPIC	9
5.2 Proposition en vue d'une décision sur une prorogation du délai d'acceptation par les Membres du Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC.....	9
6 QUESTIONS RELATIVES À L'ACCESSION	10
6.1 Bélarus	10
6.2 Ouzbékistan.....	10
6.3 Union des Comores.....	10

¹ Le rapport annuel du Conseil général pour 2012 a été distribué sous la cote WT/GC/151.

² Document WT/GC/M/149 à paraître.

6.4 Déclaration de la République dominicaine au nom du Groupe informel des pays en développement.....	10
6.5 Accessions à l'OMC: Rapport annuel 2013 du Directeur général	10
7 DÉROGATIONS	11
7.1 Introduction des modifications du Système harmonisé 2002, 2007 et 2012 dans les Listes de concessions tarifaires de l'OMC – Projets de décision.....	11
7.2 Union européenne – Application du traitement préférentiel autonome à Moldova – Prorogation de la dérogation – Projet de décision.....	11
7.3 Réexamen des dérogations conformément à l'article IX:4 de l'Accord sur l'OMC.....	11
8 AMÉLIORATION DES LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT L'OCTROI AUX ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES DU STATUT D'OBSERVATEUR PERMANENT AUPRÈS DE L'OMC – DÉCLARATIONS DU PRÉSIDENT	12
9 MISE EN DISTRIBUTION GÉNÉRALE DE CERTAINS DOCUMENTS DES NÉGOCIATIONS BILATÉRALES HISTORIQUES DU GATT DE 1947 – PROJET DE DÉCISION	13
10 NOTIFICATION DE L'UKRAINE AU TITRE DE L'ARTICLE XXVIII	14
10.1 Déclarations de l'ASEAN, de l'Australie, du Brésil, du Canada, du Chili, de la Chine, de la Colombie, de l'Égypte, d'El Salvador, de l'Équateur, des États-Unis, du Guatemala, de Hong Kong, Chine, de l'Islande, du Japon, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, du Paraguay, de la République de Corée, de la Suisse, de la Turquie, de l'Union européenne (également au nom de la Croatie) et de l'Uruguay	14
10.2 Déclaration de l'Union européenne	14
11 NEUVIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE	14
11.1 Élection du Bureau.....	14
11.2 Présence d'observateurs des gouvernements	15
11.3 Présence d'observateurs des organisations internationales intergouvernementales et demande présentée par la Ligue des États arabes	15
11.4 Présence des organisations non gouvernementales	16
11.5 Demande de statut d'observateur à la neuvième session de la Conférence ministérielle présentée par la Palestine	16
11.6 Déclaration du Président.....	16
11.7 Séance d'information sur la logistique pour la neuvième Conférence ministérielle – Déclaration de l'Indonésie	18
12 EXPOSÉ PRÉSENTÉ PAR LA COMMISSION ÉCONOMIQUE EURASIENNE – DÉCLARATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE	18
13 ADHÉSION À L'UNION EUROPÉENNE – DÉCLARATION DE LA CROATIE	18
14 RESPONSABILITÉS DES PRÉSIDENTS DES ORGANES DE L'OMC – DÉCLARATION DE LA RÉPUBLIQUE DOMINICAINE	18
15 ARRANGEMENTS ADMINISTRATIFS POUR LES MEMBRES AYANT DES ARRIÉRÉS DE CONTRIBUTIONS	19
16 RÉGIME DES PENSIONS DE L'OMC.....	19
16.1 Élection du Président, des membres et des suppléants du Comité de gestion	19
16.2 Rapport annuel.....	19
17 CENTRE DU COMMERCE INTERNATIONAL CNUCED/OMC	20
18 EXAMEN DES ACTIVITÉS DE L'OMC.....	20

19	DÉSIGNATION DU NOUVEAU DIRECTEUR GÉNÉRAL.....	20
19.1	Déclarations du Président.....	20
19.2	Déclaration de l'Inde	21
20	ADIEU AU DIRECTEUR GÉNÉRAL	22
21	DÉSIGNATION DES PRÉSIDENTS DES ORGANES DE L'OMC.....	22
21.1	Déclaration du Président	22
21.2	Annonce du Président conformément au paragraphe 7.1 a) des Lignes directrices	24
22	ÉLECTION DU PRÉSIDENT	24
23	DÉCLARATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL, M. ROBERTO AZEVÊDO.....	24

1 TRAVAUX MENÉS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE TRAVAIL DE DOHA

1.1 Comité des négociations commerciales – Rapports (WT/GC/M/143, WT/GC/M/145, WT/GC/M/146, WT/GC/M/148, WT/GC/M/149)

1.1. Les Ministres réunis à Doha ont créé le Comité des négociations commerciales (CNC), qui relève directement du Conseil général et est chargé de superviser la conduite globale des négociations (WT/MIN(01)/DEC/1). Conformément aux principes et pratiques qu'il a entérinés à sa première réunion en 2002 (TN/C/M/1), le CNC fait rapport à chaque réunion ordinaire du Conseil général.

1.2. À chacune des réunions du Conseil général, en février, juin, juillet, octobre et novembre, le Directeur général, en tant que Président du Comité des négociations commerciales, a fait rapport sur les activités du CNC depuis son précédent rapport au Conseil général.³

1.3. À la réunion de février, les représentants du Népal (au nom du Groupe des PMA), du Mexique, du Chili, du Pérou, de l'Égypte, de l'Indonésie, de la Barbade (au nom des PEV), de Hong Kong, Chine, de Cuba, de l'Équateur et de la Turquie ont pris la parole. Le Conseil général a pris note du rapport du Directeur général et des déclarations.

1.4. À la réunion de juin, les représentants de la République dominicaine (également au nom du Groupe informel des pays en développement), de la Jamaïque (au nom du Groupe ACP), de la Trinité-et-Tobago (également au nom de la CARICOM), de l'État plurinational de Bolivie, du Chili, du Honduras et d'El Salvador ont pris la parole. Le Conseil général a pris note du rapport du Directeur général et des déclarations.

1.5. À la réunion de juillet, les représentants de la République dominicaine (au nom du Groupe informel des pays en développement), de Cuba, de la Barbade (également au nom du Groupe des petites économies vulnérables), de la Côte d'Ivoire, de l'État plurinational de Bolivie, d'Oman, du Ghana, de la Jamaïque (au nom du Groupe ACP) et de l'Indonésie ont pris la parole. Le Conseil général a pris note du rapport du Directeur général et des déclarations.

1.6. À la réunion d'octobre, les représentants du Népal (au nom du Groupe des PMA), du Royaume d'Arabie saoudite (au nom du Groupe asiatique des Membres en développement) et de la Jamaïque (au nom du Groupe ACP) ont pris la parole. Le Conseil général a pris note du rapport du Directeur général et des déclarations.

1.7. À la réunion de novembre, les représentants de l'Indonésie, du Maroc (au nom du Groupe africain), des Îles Salomon (au nom des PMA), de l'Australie, de la Jamaïque (au nom du Groupe ACP), du Chili, des États-Unis, de la Corée, du Brésil, du Japon, de l'Afrique du Sud, de la Sierra Leone, de l'Uruguay, du Mexique, de Cuba (au nom de l'ALBA), de Hong Kong, Chine, du Venezuela, du Kenya, de l'Argentine, du Botswana, de la Chine, de la Tanzanie, du Canada, de l'État plurinational de Bolivie, de l'Union européenne, de l'Équateur, de la Barbade (au nom des PEV), du Paraguay, de la Suisse, de la Norvège, de la Colombie, de la Nouvelle-Zélande, de l'Égypte (au nom du Groupe arabe), du Brunéi Darussalam (au nom de l'ASEAN), de la Trinité-et-Tobago (au nom de la CARICOM), de la République dominicaine (au nom du Groupe informel des pays en développement), de l'Inde, de Singapour, du Cameroun, du Costa Rica, de l'Ouganda, du Taipei chinois (également au nom du Groupe des MAR), du Honduras, des Philippines, du Royaume d'Arabie saoudite, du Panama, du Bénin, du Guatemala, d'El Salvador, du Pakistan, du Bangladesh, de la Dominique (au nom de l'OECO) et du Niger ont pris la parole. Le Conseil général a pris note du rapport du Directeur général et des déclarations.

1.2 Programme de travail sur les petites économies – Rapports (WT/GC/M/143, WT/GC/M/145, WT/GC/M/146, WT/GC/M/148, WT/GC/M/149)

1.8. En 2002, le Conseil général avait pris note d'un cadre et de procédures pour la conduite du Programme de travail sur les petites économies arrêté par les Ministres réunis à Doha (WT/MIN(01)/DEC/1, paragraphe 35), en vertu desquels ce programme de travail serait inscrit à

³ Les déclarations du Directeur général ont été distribuées ultérieurement sous les cotes JOB/GC/38, JOB/GC/53, JOB/GC/54, JOB/GC/58 et JOB/GC/59.

titre permanent à l'ordre du jour du Conseil général. Le cadre et les procédures prévoyaient également que le Comité du commerce et du développement (CCD) ferait régulièrement rapport au Conseil général sur l'avancement des travaux dans ses sessions spécifiques sur cette question. En décembre 2011, les Ministres réunis à la huitième Conférence ministérielle ont adopté la Décision relative au Programme de travail sur les petites économies (WT/L/844), qui réaffirmait leur engagement en faveur du Programme de travail et demandait au CCD de poursuivre ses travaux en sessions spécifiques sous la responsabilité générale du Conseil général. Les Ministres ont donné pour instruction au Conseil général, entre autres choses, de faire rapport sur les progrès accomplis et les mesures prises, avec toutes nouvelles recommandations selon qu'il serait approprié, à la session suivante de la Conférence ministérielle.

1.9. À la réunion du Conseil général de février, la Présidente de la Session spécifique du CCD a indiqué que les proposants des PEV avaient tenu des consultations sur la manière de procéder pour poursuivre les travaux concernant les mesures non tarifaires (MNT) appliquées aux exportations de ces pays. À cet égard, les proposants ont poursuivi leurs recherches en la matière et ont travaillé à la formulation d'une proposition à présenter aux Membres lors d'une session spécifique du CCD.

1.10. Le représentant de la Barbade (au nom des PEV) a pris la parole. Le Conseil général a pris note du rapport et des déclarations.

1.11. À la réunion de juin, la Présidente de la Session spécifique du CCD a indiqué que les proposants des PEV et d'autres Membres avaient examiné la proposition faite par la Barbade au nom d'autres PEV. Cette proposition suggérait de poursuivre les travaux sur l'identification et les effets des MNT sur les exportations des petites économies et d'organiser un atelier sur les MNT et les petites économies. Les proposants des PEV et d'autres Membres examinaient certains des points soulevés dans la proposition et il était espéré qu'une voie à suivre pourrait être convenue. Les Ministres réunis à la huitième Conférence ministérielle avaient également donné pour instruction au CCD de faire rapport au Conseil général sur les progrès réalisés ainsi que sur les actions entreprises dans tous les domaines présentant un intérêt pour les PEV. Les PEV et les Membres de l'OMC commenceraient bientôt à élaborer ce rapport.

1.12. Les représentants de la Barbade (au nom des PEV), de l'État plurinational de Bolivie, de Cuba, de la République dominicaine, de la Jamaïque, d'El Salvador, du Nicaragua, de Sainte-Lucie, de la Trinité-et-Tobago et de l'Équateur ont pris la parole. Le Conseil général a pris note du rapport et des déclarations.

1.13. À la réunion de juillet, la Présidente de la Session spécifique du CCD a indiqué que la Barbade (au nom des PEV) avait présenté une proposition révisée, distribuée sous la cote WT/COMTD/SE/W/27/Rev.1. Cette proposition comportait un libellé révisé concernant la poursuite des travaux du Secrétariat sur une évaluation factuelle des MNT auxquelles les petites économies devaient faire face. Elle a indiqué qu'une voie à suivre avait été trouvée s'agissant de la poursuite des travaux sur l'étude demandée par les Ministres réunis à la huitième Conférence ministérielle. Elle a en outre informé les Membres que la Barbade (au nom des PEV) avait proposé le libellé d'un projet de paragraphe sur l'avenir du Programme de travail sur les petites économies, qui serait examiné par les Ministres à la neuvième Conférence ministérielle.

1.14. Les représentants des États-Unis, de la Barbade (également au nom des PEV), d'El Salvador, de Cuba, de la Trinité-et-Tobago et de la Jamaïque ont pris la parole. Le Conseil général a pris note du rapport et des déclarations.

1.15. À la réunion d'octobre, la Présidente de la Session spécifique du CCD a indiqué que les proposants des petites économies avaient travaillé avec les Membres lors de sessions informelles, dont la plus récente avait eu lieu le 30 septembre. Comme il était proposé dans le document WT/COMTD/SE/W/27/Rev.1, les Membres étaient convenus d'organiser un atelier sur les effets des mesures non tarifaires sur les exportations des petites économies. À la Session spécifique, les Membres avaient par ailleurs entamé leurs consultations sur le libellé proposé pour un projet de paragraphe sur l'avenir du Programme de travail sur les petites économies, qui serait examiné par les Ministres à la neuvième Conférence ministérielle.

1.16. Le représentant de la Barbade (au nom des PEV) a pris la parole. Le Conseil général a pris note du rapport et des déclarations.

1.17. À la réunion de novembre, la Présidente de la Session spécifique du CCD a rendu compte de l'atelier du 23 octobre sur les effets des mesures non tarifaires (MNT) sur les exportations des petites économies, ainsi que des consultations concernant le rapport de la Session spécifique au Conseil général. Elle a appelé l'attention sur le rapport reproduit dans le document WT/COMTD/SE/8, dans lequel les Membres proposaient que le Conseil général formule des recommandations à la neuvième Conférence ministérielle au sujet des travaux futurs.

1.18. Le représentant de la Barbade (au nom des PEV) a pris la parole. Le Conseil général a pris note du rapport et des déclarations.

1.3 Aide pour le commerce – Rapport du Directeur général sur le quatrième Examen global (WT/GC/M/146)

1.19. À la réunion de juillet, le Directeur général a fait rapport sur le quatrième Examen global de l'Aide pour le commerce, qui venait de s'achever, et a décrit les étapes qui suivraient. Il a indiqué que cet exercice avait atteint son objectif pour ce qui était de rassembler les activités concernant l'Aide pour le commerce, les chaînes de valeur et l'initiative "Fabriqué dans le monde", et d'examiner ce qu'impliquait un monde reposant sur le commerce des tâches du point de vue du commerce et du développement. Il a également indiqué qu'à la séance plénière de clôture les Membres et les observateurs avaient fait plus d'une quarantaine de déclarations exposant leurs points de vue sur la direction que l'initiative devrait emprunter à l'avenir.

1.20. Les représentants du Pakistan, de l'Union européenne, de la Chine, de la Guinée, du Canada, du Népal (au nom des PMA), des États-Unis, de l'Australie, du Japon et de la Barbade ont pris la parole. Le Conseil général a pris note du rapport du Directeur général et des déclarations.

1.4 Programme de travail de l'OMC en faveur des pays les moins avancés – Rapport du Président du Sous-Comité des PMA (WT/GC/M/146)

1.21. Au paragraphe 42 de la Déclaration ministérielle de Doha, les Ministres ont décidé que le Sous-Comité des pays les moins avancés présenterait au Conseil général un programme de travail convenu sur les PMA, ce qu'il a fait en février 2002 (document WT/COMTD/LDC/11). Le 28 juin, le Sous-Comité des PMA a adopté une révision de ce programme de travail (document WT/COMTD/LDC/11/Rev.1).

1.22. À la réunion de juillet, le Président du Sous-Comité des PMA a indiqué que la révision du Programme de travail avait essentiellement consisté à apporter des modifications pour tenir compte de manière appropriée des faits nouveaux intervenus depuis 2002 s'agissant des PMA. Le Programme de travail avait maintenu le Programme d'action d'Istanbul dans les travaux du Comité pour que l'OMC puisse mettre en œuvre les éléments liés au commerce de manière cohérente.

1.23. Les représentants du Népal (au nom des PMA) et de l'Union européenne ont pris la parole. Le Conseil général a pris note du Programme de travail révisé en faveur des pays les moins avancés convenu par le Sous-Comité des PMA (WT/COMTD/LDC/11/Rev.1) et des déclarations.

1.5 Aspects de la question du coton relatifs à l'aide au développement – Rapport périodique du Directeur général (WT/GC/M/149)

1.24. Au paragraphe 1.b de la Décision du 1^{er} août 2004 sur le Programme de travail de Doha (WT/L/579), le Conseil général a, entre autres choses, donné pour instruction au Secrétariat de continuer de travailler avec la communauté du développement et de faire périodiquement rapport au Conseil sur les faits nouveaux pertinents. Le Conseil a aussi donné pour instruction au Directeur général de tenir des consultations avec les organisations internationales pertinentes, y compris les institutions de Bretton Woods, l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture et le Centre du commerce international, pour orienter de manière effective les programmes existants et toutes ressources additionnelles vers le développement des économies dans lesquelles le coton revêt une importance vitale. Les Ministres réunis à Hong Kong ont réaffirmé le mandat de 2004 et demandé

au Directeur général de communiquer des mises à jour au Conseil général, à des intervalles appropriés, tout en tenant le Sous-Comité du coton informé de l'état d'avancement des travaux.

1.25. À la réunion du Conseil général de novembre, le Directeur général adjoint David Shark, au nom du Directeur général, a présenté le cinquième rapport périodique sur le coton (WT/GC/154-WT/CFMC/DG/6-WT/MIN(13)/3).

1.26. Le représentant du Bénin (au nom du groupe "Coton-4") a pris la parole. Le Conseil général a pris note de la déclaration et du rapport du Directeur général, qui serait présenté aux Ministres à la neuvième Conférence ministérielle.

2 PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LE COMMERCE ÉLECTRONIQUE – EXAMEN DE L'ÉTAT D'AVANCEMENT (WT/GC/M/146)

2.1. Conformément à la Déclaration sur le commerce électronique mondial adoptée par les Ministres à la deuxième session de la Conférence ministérielle (WT/MIN(98)/DEC/2), le Conseil général a adopté, en septembre 1998, un Programme de travail sur le commerce électronique (WT/L/274). En décembre 2011, les Ministres réunis à la huitième Conférence ministérielle ont adopté une décision relative au Programme de travail sur le commerce électronique (WT/L/843), dans laquelle ils sont convenus de continuer à redynamiser le Programme de travail et donné pour instruction au Conseil général de souligner et de redynamiser la dimension développement du Programme de travail, en particulier par l'intermédiaire du CCD. Les Ministres ont également donné pour instruction au Conseil général de procéder à des examens périodiques, à ses réunions de juillet et décembre 2012 et juillet 2013, sur la base des rapports présentés par les organes de l'OMC chargés de la mise en œuvre du Programme de travail.

2.2. À la réunion de juillet du Conseil général, le Directeur général adjoint (DGA), M. Singh, qui s'était occupé du Programme de travail au nom du Président du Conseil général et de ses prédécesseurs depuis 2005, a indiqué qu'un certain nombre d'évolutions positives concernant le commerce électronique avaient eu lieu depuis le dernier rapport au Conseil général, en particulier dans le cadre du CCD et du Conseil du commerce des services (CCS).

2.3. Le DGA a indiqué que le Comité du commerce et du développement avait examiné le Programme de travail sur le commerce électronique à ses réunions de mars, mai et juillet. Le CCD avait également organisé un atelier et, à cette occasion, le Secrétariat avait établi un document d'information, distribué sous la cote WT/COMTD/W/193. Le DGA a aussi indiqué que le Conseil du commerce des services avait examiné le Programme de travail sur le commerce électronique à sa réunion informelle de février 2013 et à ses réunions formelles de mars et juin 2013. Le CCS avait également organisé un atelier sur le commerce électronique et le rapport du Président était reproduit dans le document S/C/41. Il n'y avait eu aucune activité au titre du Programme de travail dans le cadre du Conseil des ADPIC.

2.4. Enfin, le DGA a rendu compte d'une consultation informelle qu'il avait tenue le 24 juin, au nom du Président du Conseil général, où il avait donné un aperçu des travaux entrepris au sein des différents organes chargés de l'exécution du Programme de travail sur le commerce électronique.

2.5. La Présidente du Comité du commerce et du développement a indiqué que l'atelier sur le commerce électronique, le développement et les PME avait été un succès. Un rapport du Secrétariat présentant certaines des principales discussions et conclusions avait été distribué aux Membres sous la cote WT/COMTD/W/198. La Présidente a indiqué que l'un des principaux résultats de l'atelier avait été de mettre en lumière l'interaction du commerce électronique avec les questions de dédouanement, la facilitation des échanges et l'Aide pour le commerce et que l'atelier avait permis de mieux faire connaître ces questions et avait analysé les défis auxquels les gouvernements des pays en développement et des pays les moins avancés étaient confrontés en la matière.

2.6. Le Président a appelé l'attention du Conseil général sur les rapports des Présidents du Conseil du commerce des services et du Conseil du commerce des marchandises, reproduits respectivement dans les documents S/C/41 et G/C/53.

2.7. Les représentants de Cuba, de l'Inde, de l'Union européenne, du Mexique et des États-Unis ont pris la parole. Le Conseil général a pris note des rapports du Directeur général adjoint et des présidents des organes subsidiaires, ainsi que des déclarations.

3 RÉEXAMEN DE L'EXEMPTION PRÉVUE AU PARAGRAPHE 3 DU GATT DE 1994 (WT/GC/M/143, WT/GC/M/149)

3.1. Le paragraphe 3 a) du GATT de 1994 prévoit une exemption de la Partie II du GATT de 1994 pour les mesures prises en vertu d'une législation impérative spécifique – promulguée par un Membre avant qu'il ne devienne partie contractante au GATT de 1947 – qui interdit l'utilisation, la vente ou la location de navires construits à l'étranger ou remis en état à l'étranger pour des usages commerciaux entre des points situés dans les eaux nationales ou dans les eaux d'une zone économique exclusive. Le 20 décembre 1994, les États-Unis avaient invoqué les dispositions du paragraphe 3 a) au sujet d'une législation spécifique qui répondait aux critères de ce paragraphe. Le paragraphe 3 b) du GATT de 1994 requiert le réexamen de cette exemption cinq années après la date d'entrée en vigueur de l'Accord sur l'OMC et, par la suite, tous les deux ans tant que l'exemption sera en vigueur, afin de déterminer si les conditions qui ont rendu l'exemption nécessaire existent encore. Le Conseil général avait examiné cette question pour la dernière fois à sa réunion de novembre 2011, au cours de laquelle il avait pris note du fait que, conformément au cycle de deux ans prévu au paragraphe 3 b) du GATT de 1994, cette exemption serait réexaminée en 2013.

3.2. À la réunion du Conseil général de février, la Présidente a de nouveau appelé l'attention sur le rapport annuel distribué par les États-Unis sous la cote WT/L/880. Pour ce qui était de la conduite du réexamen en 2013, elle a proposé que le Conseil procède de la même manière qu'en 2011, c'est-à-dire qu'il suive une procédure convenue par le Conseil général en décembre 2002. Ainsi, les observations, les questions et les réponses de toutes les délégations intéressées, ainsi que le rapport statistique annuel communiqué par les États-Unis au titre du paragraphe 3 c) du GATT de 1994, serviraient de base au réexamen de l'année en cours. Cette question serait inscrite à l'ordre du jour des réunions ultérieures du Conseil général durant l'année 2013, selon ce que le Président jugerait approprié, ou à la demande d'un Membre. Le Conseil général réexaminerait cette question à sa dernière réunion et le réexamen suivant aurait normalement lieu en 2015. La Présidente a également fait observer que, conformément aux dispositions du paragraphe 3 e) du GATT de 1994, l'exemption était sans préjudice des solutions concernant des aspects spécifiques de la législation couverte par cette exemption négociées dans des accords sectoriels ou dans d'autres enceintes.

3.3. Les représentants des États-Unis, de l'Union européenne, du Japon, de Hong Kong, Chine, de la Chine, de la Norvège, de l'Australie et de la République de Corée ont pris la parole. Le Conseil général a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur ce point à une réunion ultérieure.

3.4. À sa réunion de novembre, le Conseil général a procédé à un nouveau réexamen de l'exemption prévue au paragraphe 3 du GATT de 1994.

3.5. Les représentants de l'Union européenne, du Japon, de Hong Kong, Chine, de la Norvège, de la Chine, de l'Australie, de la Corée et des États-Unis ont pris la parole. Le Conseil général a pris note des déclarations et du fait que, compte tenu du cycle de deux ans prévu au paragraphe 3 b) du GATT de 1994, le réexamen suivant aurait normalement lieu en 2015.

4 COMITÉ DU BUDGET, DES FINANCES ET DE L'ADMINISTRATION

4.1 Rapports et recommandations (WT/GC/M/145, WT/GC/M/146, WT/GC/M/149)

4.1. À sa réunion de juin, le Conseil général a examiné un rapport du Comité du budget, des finances et de l'administration sur sa réunion de mars (WT/BFA/136).

4.2. Le Conseil général a pris note des déclarations, approuvé les recommandations spécifiques du Comité du budget énoncées aux paragraphes 2.2, 3.2 et 4.2 de son rapport, distribué sous la cote WT/BFA/136, et adopté le rapport.

4.3. À sa réunion de juillet, le Conseil général a examiné les rapports du Comité du budget, des finances et de l'administration sur ses réunions de mai (WT/BFA/137) et de juillet (WT/BFA/138).

4.4. Les représentants du Canada et d'El Salvador et le Président du Comité du budget, des finances et de l'administration ont pris la parole. Le Conseil général a pris note des déclarations, approuvé les recommandations spécifiques du Comité du budget énoncées aux paragraphes 2.6 et 6.3 de son rapport distribué sous la cote WT/BFA/138, y compris le contrat d'infrastructure révisé figurant dans le document WT/BFA/W/298, et adopté les deux rapports.

4.5. À sa réunion de novembre, le Conseil général a examiné les rapports du Comité du budget, des finances et de l'administration sur ses réunions d'octobre et de novembre (WT/BFA/139).

4.6. Le Conseil général a pris note des déclarations, approuvé les recommandations spécifiques du Comité du budget énoncées aux paragraphes 2.6, 2.7, 3.14, 3.18, 3.24, 4.4 et 5.3 de son rapport – y compris les projets de résolution figurant aux paragraphes 3.14 et 3.18. Le Conseil général a adopté les projets de résolution concernant les dépenses de l'OMC en 2014 et 2015, et les voies et moyens d'exécution du budget, qui figuraient aux paragraphes 3.14 et 3.18 du rapport du Comité. Enfin, le Conseil a adopté dans son intégralité le rapport du Comité reproduit dans le document WT/BFA/139.

4.2 Gestion du Secrétariat de l'OMC 2005-2013 (WT/GC/M/146)

4.7. À sa réunion de juillet, le Directeur général a présenté le document WT/BFA/W/305, qui concerne la gestion du Secrétariat de l'OMC de 2005 à 2013.

4.8. Le représentant d'El Salvador a pris la parole. Le Conseil général a pris note des déclarations du Directeur général et d'El Salvador.

5 QUESTIONS RELEVANT DU CONSEIL DES ADPIC

5.1 Réexamen au titre du paragraphe 8 de la Décision sur la mise en œuvre du paragraphe 6 de la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique – Rapport du Conseil des ADPIC (WT/GC/M/149); et

5.2 Proposition en vue d'une décision sur une prorogation du délai d'acceptation par les Membres du Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC (WT/GC/M/149)

5.1. En août 2003, le Conseil général a adopté une Décision sur la mise en œuvre du paragraphe 6 de la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique. Le paragraphe 8 de cette décision dispose que le Conseil des ADPIC réexaminera chaque année le fonctionnement du système décrit dans la Décision afin d'assurer son application effective et présentera chaque année un rapport sur son application au Conseil général. Par ailleurs, conformément à la Décision d'août 2003, le Conseil général a adopté en décembre 2005 un Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC, qui a été présenté aux Membres pour acceptation et qui, conformément à l'article X:3 de l'Accord sur l'OMC, entrerait en vigueur lorsqu'il aurait été accepté par les deux tiers des Membres. À sa réunion d'octobre 2013, le Conseil des ADPIC est convenu de présenter au Conseil général une proposition en vue d'une décision sur une quatrième prorogation du délai d'acceptation du Protocole par les Membres.

5.2. À la réunion de novembre, le Président du Conseil des ADPIC a présenté le rapport du Conseil des ADPIC (IP/C/66) sur son réexamen annuel de la Décision sur la mise en œuvre du paragraphe 6 de la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique, ainsi qu'une proposition en vue d'une décision sur une quatrième prorogation du délai d'acceptation par les Membres du Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC (IP/C/65).

5.3. Les représentants de l'Union européenne, des États-Unis et du Canada ont pris la parole. Le Conseil général a pris note du rapport du Conseil des ADPIC figurant dans le document IP/C/66, et il a adopté le projet de décision prévoyant la prorogation jusqu'au 31 décembre 2015 du délai d'acceptation par les Membres du Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC (WT/L/899).

6 QUESTIONS RELATIVES À L'ACCESSION

6.1 Bélarus (WT/GC/M/143)

6.1. À la réunion du Conseil général de février, la Présidente a informé les Membres qu'à la suite de consultations avec les membres des Groupes de travail et les autorités du Bélarus, et conformément à la pratique habituelle de l'OMC, il avait été convenu que l'Ambassadeur Selim Kuneralp (Turquie) présiderait le Groupe de travail de l'accession du Bélarus en remplacement de l'Ambassadeur Bozkurt Aran (Turquie).

6.2. Le représentant du Bélarus a pris la parole. Le Conseil général a pris note des déclarations.

6.2 Ouzbékistan (WT/GC/M/143)

6.3. À la réunion du Conseil général de février, la Présidente a informé les Membres qu'à la suite de consultations avec les membres des Groupes de travail et les autorités de l'Ouzbékistan, et conformément à la pratique habituelle de l'OMC, il avait été convenu que l'Ambassadeur Choi Seokyoung (République de Corée) présiderait le Groupe de travail de l'accession de l'Ouzbékistan.

6.4. Le Conseil général a pris note des déclarations.

6.3 Union des Comores (WT/GC/M/148)

6.5. À la réunion du Conseil général d'octobre, le Président a informé les Membres qu'à la suite de consultations avec les membres des Groupes de travail et les autorités de l'Union des Comores, et conformément à la pratique habituelle de l'OMC, il avait été convenu que l'Ambassadeur Luis Enrique Chávez (Pérou) présiderait le Groupe de travail de l'accession de l'Union des Comores.

6.6. Le Conseil général a pris note des déclarations.

6.4 Déclaration de la République dominicaine au nom du Groupe informel des pays en développement (WT/GC/M/145)

6.7. À la réunion de juin, la République dominicaine (au nom du Groupe informel des pays en développement) a dit que tous les processus d'accession devraient respecter les principes de traitement spécial et différencié pour les pays en développement et de la non-réciprocité, et reposer uniquement sur des considérations techniques, commerciales et économiques.

6.8. Les représentants d'Oman (au nom du Groupe arabe), des États-Unis, de la Fédération de Russie, de la Colombie, de Cuba et de l'Iran (en tant qu'observateur) ont pris la parole. Le Conseil général a pris note des déclarations.

6.5 Accessions à l'OMC: Rapport annuel 2013 du Directeur général (WT/GC/M/149)

6.9. À la réunion de novembre, le Directeur général adjoint David Shark, au nom du Directeur général, a présenté le Rapport annuel 2013 sur les accessions à l'OMC (WT/ACC/21-WT/GC/155-WT/MIN(13)/6).

6.10. Les représentants de la République dominicaine (au nom du Groupe informel des pays en développement), de l'Union européenne, du Mexique, des États-Unis, de la Barbade, de l'Algérie (en tant qu'observateur), des Bahamas (en tant qu'observateur) et du Yémen (en tant qu'observateur) ont pris la parole. Le Conseil général a pris note des déclarations et du rapport du Directeur général, qui serait présenté aux Ministres à la neuvième session de la Conférence ministérielle.

7 DÉROGATIONS

7.1 Introduction des modifications du Système harmonisé 2002, 2007 et 2012 dans les Listes de concessions tarifaires de l'OMC – Projets de décision (WT/GC/M/149)

7.1. À sa réunion de novembre, le Conseil général a examiné trois projets de décision portant octroi d'une dérogation, reproduits sous les cotes G/C/W/682, G/C/W/683 et G/C/W/684/Rev.1 qui concernaient l'introduction des modifications du Système harmonisé 2002, 2007 et 2012 dans les Listes de concessions tarifaires de l'OMC, respectivement. Le Président du Conseil du commerce des marchandises a fait rapport sur l'examen de cette question par cet organe.

7.2. Le Conseil général a pris note du rapport et, conformément aux Procédures de prise de décisions au titre des articles IX et XII de l'Accord sur l'OMC convenues en novembre 1995 (WT/L/93), a adopté les trois projets de décision (WT/L/900, WT/L/901 et WT/L/902).

7.2 Union européenne – Application du traitement préférentiel autonome à Moldova – Prorogation de la dérogation – Projet de décision (WT/GC/M/149)

7.3. À sa réunion de novembre, le Conseil général a examiné un projet de décision portant octroi d'une dérogation présenté par l'Union européenne en vue d'accorder un traitement préférentiel à Moldova jusqu'au 31 décembre 2015, reproduit sous la cote G/C/W/688. Le Président du Conseil du commerce des marchandises a présenté un rapport sur l'examen de cette question par le Conseil.

7.4. Le Conseil général a pris note du rapport et, conformément aux Procédures de prise de décisions au titre des articles IX et XII de l'Accord sur l'OMC convenues en novembre 1995 (WT/L/93), a adopté le projet de décision (WT/L/903).

7.3 Réexamen des dérogations conformément à l'article IX:4 de l'Accord sur l'OMC (WT/GC/M/146, WT/GC/M/149)

7.5. Conformément à l'article IX:4 de l'Accord sur l'OMC, "[t]oute dérogation accordée pour une période de plus d'une année sera réexaminée par la Conférence ministérielle une année au plus après qu'elle aura été accordée, puis chaque année jusqu'à ce qu'elle prenne fin".

7.6. À sa réunion de juillet, le Conseil général a réexaminé les dérogations suivantes conformément à l'article IX:4:

- i. PMA – Article 70:9 de l'Accord sur les ADPIC en ce qui concerne les produits pharmaceutiques, dérogation accordée le 8 juillet 2002 jusqu'au 1^{er} janvier 2016 (WT/L/478)*
- ii. Traitement préférentiel en faveur des pays les moins avancés, dérogation accordée le 27 mai 2009 jusqu'au 30 juin 2019 (WT/L/759)*
- iii. Union européenne – Application du traitement préférentiel autonome à Moldova, dérogation accordée le 7 mai 2008 jusqu'au 31 décembre 2013 (WT/L/722, WT/L/882)*
- iv. Union européenne – Préférences accordées par l'Union européenne au Pakistan, dérogation accordée le 14 février 2012 jusqu'au 31 décembre 2013 (WT/L/851, WT/L/883)*
- v. États-Unis – Ancien territoire des îles du Pacifique, dérogation accordée le 27 juillet 2007 jusqu'au 31 décembre 2016 (WT/L/694, WT/L/887)*
- vi. États-Unis – Loi relative au redressement économique du bassin des Caraïbes, dérogation accordée le 27 mai 2009 jusqu'au 31 décembre 2014 (WT/L/753, WT/L/888)*
- vii. États-Unis – Loi sur la croissance et les perspectives économiques de l'Afrique, dérogation accordée le 27 mai 2009 jusqu'au 30 septembre 2015 (WT/L/754, WT/L/889)*

viii. États-Unis – Loi relative aux préférences commerciales en faveur des pays andins, dérogation accordée le 27 mai 2009 jusqu'au 31 décembre 2014 (WT/L/755, WT/L/890).

7.7. Le Président a indiqué que, s'agissant de la dérogation en faveur des PMA au titre de l'Accord sur les ADPIC mentionnée à l'alinéa i), le Président du Conseil des ADPIC avait fait observer que les circonstances exceptionnelles justifiant la dérogation continueraient d'exister dans le cas des pays les moins avancés Membres jusqu'à sa date d'expiration, en 2016. Le Président a également indiqué que les rapports annuels sur la mise en œuvre des six dérogations soumises à réexamen avaient été distribués sous les cotes WT/L/882 et WT/L/883; et WT/L/887, WT/L/888, WT/L/889 et WT/L/890.

7.8. Les représentants de l'État plurinational de Bolivie, du Swaziland, du Lesotho, de Cuba, de la Trinité-et-Tobago (au nom de la CARICOM), d'Haïti, de la Jamaïque, de la Barbade, du Kenya et de Sainte-Lucie (au nom de l'OECO) ont pris la parole. Le Conseil général a pris note des rapports et des déclarations et est convenu de revenir sur le réexamen des dérogations pluriannuelles au titre de l'article IX:4 de l'Accord sur l'OMC à sa dernière réunion de l'année.

7.9. À sa réunion de novembre, le Conseil général a réexaminé les dérogations suivantes conformément à l'article IX:4:

- i. Traitement préférentiel pour les services et fournisseurs de services des pays les moins avancés, dérogation accordée le 17 décembre 2011 jusqu'au 17 décembre 2026 (WT/L/847)*
- ii. Système de certification du processus de Kimberley pour les diamants bruts, dérogation accordée le 12 décembre 2012 jusqu'au 31 décembre 2018 (WT/L/876)*
- iii. Canada – Programme CARIBCAN, dérogation accordée le 30 novembre 2011 jusqu'au 31 décembre 2013 (WT/L/835, WT/L/898)*
- iv. Union européenne – Application du traitement préférentiel autonome aux pays de la partie occidentale des Balkans, dérogation accordée le 30 novembre 2011 jusqu'au 31 décembre 2016 (WT/L/836, WT/L/896)*
- v. Cuba – Article XV:6 du GATT de 1994, Prorogation de la dérogation, accordée le 14 février 2012 jusqu'au 31 décembre 2016 (WT/L/850, WT/L/895)*

7.10. Le Président a indiqué que les rapports annuels sur la mise en œuvre de trois des dérogations soumises à réexamen avaient été distribués sous les cotes WT/L/895, WT/L/896 et WT/L/898.

7.11. Les représentants de la Trinité-et-Tobago (au nom de la CARICOM), de la Jamaïque, de la Barbade, de Sainte-Lucie (au nom de l'OECO) et du Canada ont pris la parole. Le Conseil général a pris note des rapports et des déclarations.

8 AMÉLIORATION DES LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT L'OCTROI AUX ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES DU STATUT D'OBSERVATEUR PERMANENT AUPRÈS DE L'OMC – DÉCLARATIONS DU PRÉSIDENT (WT/GC/M/143, WT/GC/M/145, WT/GC/M/146, WT/GC/M/148, WT/GC/M/149)

8.1. En novembre 2011, le Conseil général est convenu que son Président engagerait un processus de consultations sur l'amélioration des lignes directrices concernant l'octroi aux organisations intergouvernementales du statut d'observateur auprès de l'OMC, à la suite d'une communication du Groupe arabe intitulée "Amélioration des lignes directrices concernant l'octroi aux organisations intergouvernementales du statut d'observateur auprès de l'OMC" (WT/GC/W/643); ce document avait ensuite été complété par une autre communication distribuée sous la cote WT/GC/W/654.

8.2. À la réunion de février, la Présidente a indiqué qu'elle avait poursuivi ses consultations sur cette question depuis la réunion du Conseil de décembre, mais qu'elle ne pouvait signaler aucun

changement dans les positions exprimées précédemment. Elle a encouragé les délégations à poursuivre résolument leur dialogue pour régler cette question.

8.3. Les représentants d'Oman (au nom du Groupe arabe), de l'Égypte et de la Turquie ont pris la parole. Le Conseil général a pris note des déclarations.

8.4. À la réunion de juin, le Président a indiqué qu'il avait poursuivi les consultations engagées par son prédécesseur sur cette question, mais qu'il ne pouvait signaler aucun changement dans les positions exprimées précédemment. Il avait l'intention de poursuivre ces consultations et de faire rapport au Conseil général selon qu'il conviendrait.

8.5. Le représentant de la République dominicaine (au nom du Groupe informel des pays en développement) a pris la parole. Le Conseil général a pris note des déclarations.

8.6. À la réunion de juillet, le Président a annoncé qu'il avait poursuivi les consultations sur cette question et a indiqué qu'il n'y avait eu aucun changement dans les positions exprimées précédemment. Il a dit qu'il poursuivrait ces consultations et ferait rapport au Conseil général selon qu'il conviendrait.

8.7. Le représentant de l'Égypte (au nom du Groupe arabe) a pris la parole. Le Conseil général a pris note des déclarations.

8.8. À la réunion d'octobre, le Président a rappelé qu'il avait poursuivi les consultations avec les délégations, y compris les coordonnateurs des groupes. Il a indiqué que la question demeurait complexe et sensible et qu'il faudrait encore du temps aux délégations pour l'examiner convenablement et trouver une voie à suivre.

8.9. Le représentant de l'Égypte (au nom du Groupe arabe) a pris la parole. Le Conseil général a pris note des déclarations.

8.10. À la réunion de novembre, le Président a rappelé qu'il avait poursuivi les consultations parallèlement à celles concernant la participation des organisations intergouvernementales à la neuvième Conférence ministérielle, étant donné le lien entre ces deux questions. Il a indiqué que, à l'issue de ces consultations, il ne semblait y avoir aucune convergence sur la façon de poursuivre le processus.

8.11. Les représentants de l'Égypte (au nom du Groupe arabe), d'Oman, de la République dominicaine (au nom du Groupe informel des pays en développement), des États-Unis et de la Jordanie ont pris la parole. Le Conseil général a pris note des déclarations.

9 MISE EN DISTRIBUTION GÉNÉRALE DE CERTAINS DOCUMENTS DES NÉGOCIATIONS BILATÉRALES HISTORIQUES DU GATT DE 1947 – PROJET DE DÉCISION (WT/GC/M/146)

9.1. À la réunion du Conseil général de juillet, le Président a appelé l'attention du Conseil sur le projet de décision relative à la mise en distribution générale de certains documents des négociations bilatérales historiques du GATT de 1947 concernant les Négociations Dillon et certains documents de négociation des précédentes séries de négociation du GATT, reproduit dans le document G/MA/W/111/Rev.1. Il a indiqué que la décision avait été transmise au Conseil général par le Comité de l'accès aux marchés par l'intermédiaire du Conseil du commerce des marchandises après sa réunion du 11 juillet 2013. Il a proposé que le Conseil général adopte le projet. Le Conseil général en est ainsi convenu.

10 NOTIFICATION DE L'UKRAINE AU TITRE DE L'ARTICLE XXVIII

10.1 Déclarations de l'ASEAN, de l'Australie, du Brésil, du Canada, du Chili, de la Chine, de la Colombie, de l'Égypte, d'El Salvador, de l'Équateur, des États-Unis, du Guatemala, de Hong Kong, Chine, de l'Islande, du Japon, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, du Paraguay, de la République de Corée, de la Suisse, de la Turquie, de l'Union européenne (également au nom de la Croatie), et de l'Uruguay (WT/GC/M/143)

10.1. À la réunion de février du Conseil général, la Présidente a appelé l'attention sur la communication distribuée sous la cote WT/GC/152 et ses addenda 1 et 2, et présentée par l'Union européenne au nom de plusieurs Membres, demandant l'inscription de ce point à l'ordre du jour.

10.2. Les représentants de l'Union européenne (également au nom de la Croatie), de l'Uruguay, des États-Unis, de la Suisse, du Canada, de l'Égypte, du Chili, de la Colombie, de l'Islande, de Singapour (au nom de l'ASEAN), de la Turquie, de Hong Kong, Chine, de la République de Corée, du Guatemala, du Brésil, du Japon, du Paraguay, du Mexique, de la Chine, de la Norvège, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, d'El Salvador, de l'Équateur et de l'Ukraine ont pris la parole. Le Conseil général a pris note des déclarations.

10.2 Déclaration de l'Union européenne (WT/GC/M/146)

10.3. À la réunion de juillet, le représentant de l'Union européenne (également au nom de l'Islande) a fait une déclaration sur ce point.

10.4. Les représentants du Japon, de la République de Corée, des États-Unis, de la Turquie, du Mexique, du Canada, du Brésil, de la Chine, du Chili, de la Colombie, du Guatemala, de la Malaisie (au nom de l'ASEAN), de Hong Kong, Chine, de l'Uruguay, de la Suisse, de la Nouvelle-Zélande, du Paraguay, de la Norvège, de l'Australie et de l'Ukraine ont pris la parole. Le Conseil général a pris note des déclarations.

11 NEUVIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE

11.1. À la réunion de juin, le Président a rappelé qu'à sa réunion de décembre 2012 le Conseil général était convenu de la date et du lieu de la neuvième session de la Conférence ministérielle, qui aurait lieu à Bali (Indonésie) du 3 au 6 décembre 2013.

11.1 Élection du Bureau (WT/GC/M/145 et WT/GC/M/146)

11.2. À la réunion de juin, le Président a rappelé que le Règlement intérieur de la Conférence ministérielle établissait que "Dans le courant de chaque session ordinaire, les Membres éliront parmi eux un Président et trois Vice-Présidents." Il a proposé que le Conseil général élise le Ministre du commerce du gouvernement hôte – l'Indonésie – à la présidence de la Conférence. Il a aussi proposé d'inviter les représentants des trois autres grands groupes – l'Amérique latine et les Caraïbes, l'Afrique et les pays développés – à consulter leurs membres, afin que le Conseil puisse revenir sur cette question à sa réunion de juillet et se mettre d'accord sur l'ensemble du Bureau de la neuvième Conférence ministérielle à ce moment-là. Le Conseil général en est ainsi convenu.

11.3. À la réunion de juillet, conformément à la procédure convenue le 4 juin, le Président a proposé que le Conseil général convienne d'élire les membres du Bureau ci-après pour la neuvième Conférence ministérielle:

Président:	S.E. M. Gita Wirjawan, Ministre du commerce de l'Indonésie
Vice-Présidents:	S.E. M. François Kanimba, Ministre du commerce et de l'industrie du Rwanda
	S.E. M. Stephen Green, Ministre du commerce et de l'investissement du Royaume-Uni
	et le Ministre du commerce extérieur et du tourisme du Pérou

11.4. Le Président a précisé qu'en raison de changements au sein du gouvernement du Pérou, il communiquerait en temps utile le nom du troisième vice-président.⁴

11.5. Le Conseil général en est ainsi convenu.

11.2 Présence d'observateurs des gouvernements (WT/GC/M/145)

11.6. À la réunion de juin du Conseil général, le Président a suggéré de suivre la pratique antérieure – à savoir inviter les gouvernements ayant le statut d'observateur à la huitième Conférence ministérielle à assister à la neuvième Conférence ministérielle. Cela concernait donc les gouvernements ayant le statut d'observateur régulier auprès du Conseil général – moyennant les ajustements nécessaires pour tenir compte des accessions depuis la huitième Conférence ministérielle – et les six gouvernements ci-après qui avaient précédemment reçu le statut d'observateur uniquement aux Conférences ministérielles: Érythrée, Îles Cook, Nioué, Saint-Marin, Timor-Leste et Tuvalu. Le Président a proposé que le Conseil général convienne de suivre la procédure qu'il avait décrite. Le Conseil général en est ainsi convenu.

11.3 Présence d'observateurs des organisations internationales intergouvernementales et demande présentée par la Ligue des États arabes (WT/GC/M/145, WT/GC/M/146, WT/GC/M/148, WT/GC/M/149)

11.7. À la réunion de juin du Conseil général, le Président a rappelé que, selon la pratique suivie jusqu'à la septième Conférence ministérielle, les OIG qui avaient eu le statut d'observateur aux Conférences ministérielles précédentes étaient invitées à assister à la Conférence ministérielle suivante. Il a également rappelé que, pour la huitième Conférence ministérielle, il n'y avait pas eu de consensus pour suivre la pratique antérieure concernant les OIG et qu'aucune OIG n'avait donc été invitée à assister à cette Conférence. Il ressortait clairement des consultations qu'il avait menées qu'il fallait plus de temps pour examiner cette question. Le Président a donc proposé de poursuivre ses consultations sous différentes formes, y compris en petits groupes, et que le Conseil général revienne sur ce sous-point à sa réunion de juillet. De plus, le Président a informé les Membres qu'une demande visant à assister à la neuvième Conférence ministérielle avait été reçue de la Ligue des États arabes le 27 mai. Il avait eu l'intention d'inclure l'examen de cette demande dans ses consultations et avait proposé que le Conseil général y revienne à sa réunion de juillet. Le Conseil général a pris note de la déclaration.

11.8. À la réunion de juillet du Conseil général, le Président a indiqué qu'il ressortait des consultations qu'il avait menées que la demande présentée par la Ligue des États arabes n'était pas encore acceptable pour certains Membres à ce moment-là, et que l'on ne savait pas bien non plus si l'on pouvait suivre la pratique appliquée jusqu'à la septième Conférence ministérielle concernant les OIG ayant le statut d'observateur. Il a proposé de poursuivre ses consultations sur ces questions. Le Conseil général a pris note de la déclaration.

11.9. À la réunion d'octobre du Conseil général, le Président a fait état des consultations qu'il poursuivait avec les délégations sur la question de savoir s'il convenait de suivre la pratique antérieure concernant les OIG ayant le statut d'observateur et il a dit qu'il commençait à entrevoir des pistes à étudier pour pouvoir aller de l'avant. S'agissant de la demande présentée par la Ligue des États arabes, le Président a précisé que ses consultations continuaient d'indiquer qu'elle n'était pas acceptable pour certains Membres à ce moment-là, et que d'autres consultations seraient nécessaires. Le Conseil général a pris note des déclarations.⁵

11.10. À la réunion de novembre du Conseil général, le Président a indiqué qu'il avait continué de mener des consultations sous plusieurs formes différentes. Malgré ses efforts, il est ressorti de ces consultations qu'il n'y avait pas de consensus sur la question et que, par conséquent, aucune OIG ne pourrait assister à la neuvième Conférence ministérielle. S'agissant du sous-point relatif à la demande de participation à la neuvième Conférence ministérielle présentée par la Ligue des États

⁴ Dans une communication datée du 6 août 2013 (WT/GC/COM/8), le Président a annoncé qu'il avait reçu des renseignements du gouvernement du Pérou au sujet du changement de Ministre. Il a confirmé que le membre péruvien du Bureau serait S.E. Mme Magali Silva Velarde-Álvarez, Ministre du commerce extérieur et du tourisme.

⁵ Y compris les déclarations de l'Égypte (au nom du Groupe arabe) et de l'Union européenne mentionnées au paragraphe 10.21.

arabes, qui était lié à la question plus large de la présence d'OIG à la neuvième Conférence ministérielle, le Président a indiqué que ses consultations continuaient de montrer que certains Membres n'étaient pas en mesure d'accepter cette demande.

11.11. Le représentant de l'Égypte (au nom du Groupe arabe) a pris la parole. Le Conseil général a pris note des déclarations.

11.4 Présence des organisations non gouvernementales (WT/GC/M/145)

11.12. À la réunion de juin, le Président a rappelé que, pour toutes les Conférences ministérielles précédentes, la présence d'organisations non gouvernementales (ONG) avait été régie par une procédure convenue par le Conseil général en juillet 1996. Il a proposé de suivre la procédure, la date limite d'inscription étant fixée au 13 octobre 2013. Lorsque la procédure d'inscription serait terminée, le Secrétariat distribuerait à tous les Membres la liste des ONG participantes. Cette procédure était la suivante:

- i) un nombre limité de représentants d'ONG accréditées étaient autorisés à assister uniquement aux séances plénières de la Conférence, sans droit de parole;
- ii) les demandes d'inscription présentées par les ONG étaient acceptées sur la base de l'article V, paragraphe 2, de l'Accord sur l'OMC, c'est-à-dire que seules étaient acceptées les ONG "s'occupant de questions en rapport avec celles dont l'OMC traite"; et
- iii) un délai était fixé pour l'inscription des ONG souhaitant assister à la Conférence.

11.13. Le Conseil général en est ainsi convenu.

11.5 Demande de statut d'observateur à la neuvième session de la Conférence ministérielle présentée par la Palestine (WT/GC/M/145, WT/GC/M/146, WT/GC/M/148)

11.14. À la réunion de juin, le Président a appelé l'attention des Membres sur la demande de statut d'observateur à la neuvième Conférence ministérielle présentée par la Palestine (WT/L/884). Conformément à la pratique habituelle, il engagerait des consultations au sujet de cette demande et entendait y revenir à la réunion suivante du Conseil général.

11.15. Le représentant de la République dominicaine (au nom du Groupe informel des pays en développement) a pris la parole. Le Conseil général a pris note des déclarations.

11.16. À la réunion de juillet, le Président a dit estimer, d'après les consultations qu'il avait menées, que certains Membres avaient besoin de davantage de temps pour permettre à leurs capitales respectives d'examiner de manière approfondie la demande de la Palestine. Il a proposé de revenir sur cette question à la réunion suivante. Le Conseil général a pris note de la déclaration.

11.17. À la réunion d'octobre, le Président a proposé que, sur la base des consultations qu'il avait menées, le Conseil général accepte d'accorder à la Palestine le statut d'observateur *ad hoc* à la neuvième Conférence ministérielle. Le Conseil général a pris note des déclarations⁶ et il en est ainsi convenu.

11.6 Déclaration du Président (WT/GC/M/146, WT/GC/M/148, WT/GC/M/149)

11.18. À la réunion de juillet, le Président a rendu compte de la réunion tenue avec les présidents des organes subsidiaires du Conseil général dans le cadre des préparatifs de la neuvième Conférence ministérielle. Il a dit que la réunion avait principalement porté sur l'avancement des travaux de ces organes, en particulier en ce qui concernait le suivi de la huitième Conférence ministérielle. Il a rappelé qu'à cette huitième session les Ministres avaient défini des mandats spécifiques pour les travaux relevant du domaine de compétences du Conseil général dans sept décisions indépendantes. En outre, les Ministres étaient convenus des travaux à mener dans le cadre d'organes permanents de l'OMC dans un certain nombre de domaines, par exemple les

⁶ Y compris la déclaration de l'Égypte (au nom du Groupe arabe) mentionnée au paragraphe 10.21.

travaux relatifs au commerce et au développement au CCD. Le Président a noté que les présidents avaient indiqué que les travaux étaient en bonne voie dans ces domaines, et que des résultats positifs avaient déjà été enregistrés dans certains d'entre eux.

11.19. Les représentants de l'Union européenne, de l'Égypte (au nom du Groupe arabe) et de l'Indonésie ont pris la parole. Le Conseil général a pris note des déclarations.

11.20. À la réunion d'octobre, le Président a donné au Conseil général des renseignements sur la réunion qu'il avait eue avec les présidents des organes subsidiaires du Conseil général dans le cadre des préparatifs de la neuvième Conférence ministérielle. Il leur avait demandé de faire le point sur leurs travaux concernant le suivi des mandats de la huitième Conférence ministérielle et la préparation de la neuvième Conférence ministérielle, en particulier en ce qui concernait les points appelant une action ou les recommandations à l'intention des Ministres qui avaient été convenus dans leurs rapports annuels. Le Président a dit que les présidents des organes subsidiaires du Conseil général avaient indiqué que les travaux étaient en bonne voie dans tous les domaines.

11.21. Les représentants de l'Égypte (au nom du Groupe arabe)⁷ et de l'Union européenne⁸ ont pris la parole. Le Conseil général a pris note des déclarations.

11.22. À la réunion de novembre, le Président a appelé l'attention du Conseil sur les deux projets de décision concernant les plaintes en situation de non-violation ou motivées par une autre situation dans le domaine des ADPIC et le commerce électronique, figurant dans les documents IP/C/67⁹ et WT/GC/W/676¹⁰, respectivement.

11.23. Les représentants de la Barbade, de l'Union européenne et des États-Unis ont pris la parole. Le Conseil général a pris note des déclarations et est convenu de transmettre à la Conférence ministérielle ces rapports et les projets de textes appelant une décision des Ministres qui y figuraient.

11.24. Au titre de ce point, le Président a également appelé l'attention du Conseil sur les diverses recommandations qui avaient été convenues dans divers organes subsidiaires de l'OMC: le rapport du Comité du commerce et du développement réuni en Session spécifique sur le Programme de travail sur les petites économies (document WT/COMTD/SE/8) et la recommandation aux Ministres qui figurait au paragraphe 3.2 de ce document¹¹; s'agissant de l'Aide pour le commerce, la recommandation adressée aux Ministres au paragraphe 5.9 du rapport annuel adopté par le CCD (document WT/COMTD/83)¹²; et, s'agissant du commerce et du transfert de technologie, la recommandation adressée aux Ministres au paragraphe 4.1 du rapport annuel adopté par le Groupe de travail (document WT/WGTTT/15).¹³ Le Président a suggéré que le Conseil général convienne de transmettre à la Conférence ministérielle les recommandations appelant une décision des Ministres dont il avait fait mention. Le Conseil général a pris note de la déclaration et en est ainsi convenu.

11.25. Le Président a par ailleurs indiqué que la cinquième évaluation du mécanisme d'examen des politiques commerciales avait été achevée et que le rapport y relatif (document WT/MIN(13)/5) avait été directement soumis à la Conférence ministérielle conformément au mandat de l'OERD.

11.26. Enfin, le Président a abordé certaines questions d'organisation. Il a indiqué que, conformément au document WT/MIN(13)/13, la Conférence serait ouverte le 3 décembre à 15 heures par le Président de la République d'Indonésie. La première réunion dans le cadre de la séance plénière débiterait le mercredi 4 décembre à 9h30 et se poursuivrait les jours suivants. Comme pour les précédentes Conférences, la séance plénière donnerait aux Ministres l'occasion de

⁷ La déclaration de l'Égypte portait sur les points 10.3 et 10.5 ci-dessus.

⁸ La déclaration de l'Union européenne portait sur le point 10.3 ci-dessus et sur la question de la participation de parlementaires à la neuvième Conférence ministérielle.

⁹ Distribué par la suite sous la cote WT/MIN(13)/W/2.

¹⁰ Distribué par la suite sous la cote WT/MIN(13)/W/3.

¹¹ Distribuée par la suite sous la cote WT/MIN(13)/W/4.

¹² Distribuée par la suite sous la cote WT/MIN(13)/W/5.

¹³ Distribuée par la suite sous la cote WT/MIN(13)/W/6.

prononcer des déclarations préparées conformément à la liste des intervenants. La durée des déclarations en séance plénière serait limitée à trois minutes.

11.27. Par ailleurs, le Président a rappelé qu'il allait de soi, conformément au règlement intérieur de la Conférence ministérielle, que la neuvième Conférence aborde deux questions relatives à l'organisation de la dixième Conférence ministérielle: la date et le lieu de la dixième Conférence ministérielle, et l'élection du Bureau de la Conférence. Il a proposé que, comme par le passé, les Ministres renvoient ces questions au Conseil général pour qu'il procède à des consultations à leur sujet en temps utile. Il espérait que cela convenait aux délégations.

11.28. Le Conseil général a aussi examiné la question de la désignation des Présidents des organes de négociation. Conformément à ce qui avait été convenu à la première réunion du CNC, ces désignations devaient être examinées à chaque session de la Conférence ministérielle. Le Président a proposé que, comme pour les Conférences ministérielles précédentes, les Ministres demandent au Conseil général de traiter cette question au moment de l'établissement de la liste des candidats aux postes des organes ordinaires, en février. Il espérait que cela convenait aux délégations.

11.29. Le Conseil général a pris note de la déclaration.

11.7 Séance d'information sur la logistique pour la neuvième Conférence ministérielle – Déclaration de l'Indonésie (WT/GC/M/145)

11.30. À la réunion de juin du Conseil général, le représentant de l'Indonésie a informé les Membres que, dans le cadre de la préparation logistique de la neuvième Conférence ministérielle, l'Équipe spéciale indonésienne, en coopération avec l'Équipe spéciale du Secrétariat de l'OMC, tiendrait des activités dans le bâtiment de l'OMC.

11.31. Le Conseil général a pris note de la déclaration.

12 EXPOSÉ PRÉSENTÉ PAR LA COMMISSION ÉCONOMIQUE EURASIENNE – DÉCLARATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE (WT/GC/M/143)

12.1. À la réunion de février, le représentant de la Fédération de Russie a invité les Membres à assister à un exposé présenté par M. Andrey Slepnev, Ministre du commerce de la Commission économique eurasienne, qui portait sur les travaux des organismes de réglementation supranationaux de l'Union douanière de la Russie, du Bélarus et du Kazakhstan. Le Conseil général a pris note de la déclaration.

13 ADHÉSION À L'UNION EUROPÉENNE – DÉCLARATION DE LA CROATIE (WT/GC/M/145)

13.1. À la réunion de juin du Conseil général, le représentant de la Croatie a annoncé que son pays participerait à la réunion suivante du Conseil général en tant que membre de l'Union européenne et qu'il continuerait de contribuer aux différents domaines de travail de l'OMC.

13.2. Le représentant de l'Union européenne a pris la parole. Le Conseil général a pris note des déclarations.

14 RESPONSABILITÉS DES PRÉSIDENTS DES ORGANES DE L'OMC – DÉCLARATION DE LA RÉPUBLIQUE DOMINICAINE (WT/GC/M/149)

14.1. À la réunion de novembre, la République dominicaine a fait une déclaration concernant les responsabilités des Présidents des organes de l'OMC. Les représentants du Honduras, du Panama, d'Oman, des États-Unis, du Canada, du Japon et de Cuba ont pris la parole. Le Conseil général a pris note des déclarations.

15 ARRANGEMENTS ADMINISTRATIFS POUR LES MEMBRES AYANT DES ARRIÉRÉS DE CONTRIBUTIONS (WT/GC/M/143, WT/GC/M/145, WT/GC/M/146, WT/GC/M/148, WT/GC/M/149)

15.1. En octobre 2012, le Conseil général a approuvé une recommandation du Comité du budget, des finances et de l'administration relative à une révision des arrangements administratifs concernant les Membres ayant des arriérés de contributions, figurant à l'annexe 1 du document WT/BFA/132. Ces nouveaux arrangements sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2013. Ils prescrivaient qu'à la fin de chaque réunion du Conseil général le Président du Comité du budget, des finances et de l'administration indique quels étaient les Membres et les observateurs visés par des arrangements administratifs; en outre, le Président du Conseil général demanderait aux Membres et aux observateurs relevant des catégories II et III de faire savoir au Secrétariat quand ils prévoient de payer leurs arriérés.

15.2. À chacune des réunions du Conseil général, en février, juin, juillet, octobre et novembre, le Président du Comité du budget, des finances et de l'administration a donné des renseignements indiquant quels Membres étaient visés par des arrangements administratifs. Le Conseil général a pris note des déclarations.

16 RÉGIME DES PENSIONS DE L'OMC

16.1 Élection du Président, des membres et des suppléants du Comité de gestion (WT/GC/M/145, WT/GC/M/146, WT/GC/M/149)

16.1. L'article 4 a) du Statut du Régime des pensions de l'OMC prévoit, entre autres choses, l'élection par le Conseil général d'un Président, de quatre membres et de quatre suppléants au Comité de gestion du Régime des pensions, chacun pour un mandat de trois ans.

16.2. À la réunion de juin du Conseil général, le Président, dans une communication distribuée aux délégations sous les cotes WT/GC/W/668 et WT/GC/W/668/Corr.1, a indiqué que deux des membres précédemment élus au Comité de gestion par le Conseil général n'étaient plus en mesure d'assumer leurs fonctions au Comité et qu'il fallait donc que le Conseil prenne une décision en vue de leur remplacement. En conséquence, il a proposé que le Conseil général élise Mme Aiko Kimura (Japon) et M. Felipe Sandoval (Chili) aux postes de membres du Comité de gestion pour le reste du mandat en cours, soit jusqu'en mai 2014. Le Conseil général en est ainsi convenu.¹⁴

16.3. À la réunion de juillet du Conseil général, le Président, dans une communication distribuée sous la cote WT/GC/W/670, a indiqué que le Président du Comité de gestion n'était plus en mesure d'assumer ses fonctions au Comité. Il a proposé que le Conseil général élise M. Krzysztof Trepczyński (Pologne) au poste de Président du Comité pour le reste du mandat en cours, soit jusqu'en mai 2014. Le Conseil général en est ainsi convenu.¹⁵

16.4. À la réunion de novembre du Conseil général, le Président, dans une communication distribuée aux délégations sous la cote WT/GC/W/674, a indiqué qu'un suppléant précédemment élu au Comité de gestion par le Conseil général, n'était plus en mesure d'assumer ses fonctions au Comité et qu'il fallait donc que le Conseil prenne une décision en vue de son remplacement. En conséquence, il a proposé que le Conseil général élise M. Johannes Rühl (Suisse) au poste de suppléant au Comité pour le reste du mandat en cours, soit jusqu'en mai 2014. Le Conseil général en est ainsi convenu.¹⁶

16.2 Rapport annuel (WT/GC/M/146)

16.5. À la réunion de juillet du Conseil général, le Président du Comité de gestion du Régime des pensions de l'OMC a présenté le rapport annuel du Comité de gestion pour l'année 2012 (WT/L/886).

16.6. Le Conseil général a pris note du rapport annuel et des déclarations.

¹⁴ WT/L/885.

¹⁵ WT/L/893.

¹⁶ WT/L/904.

17 CENTRE DU COMMERCE INTERNATIONAL CNUCED/OMC (WT/GC/M/148)

17.1. À sa réunion d'octobre, le Conseil général a examiné un rapport du Groupe consultatif commun du Centre du commerce international CNUCED/OMC sur sa 47^{ème} session (ITC/AG/(XLVII)/251). Le Président a rappelé que, conformément à la pratique habituelle, ce rapport avait été initialement examiné par le Comité du commerce et du développement lors de sa réunion du 17 juillet, au cours de laquelle il avait été présenté par la Présidente du GCC, Mme l'Ambassadrice Karen Pierce (Royaume-Uni). Le Président a lu une déclaration au nom de la Présidente du Comité du commerce et du développement au sujet de l'examen du rapport par le Comité.

17.2. Le Conseil général a pris note de la déclaration et a adopté le rapport du Groupe consultatif commun.

18 EXAMEN DES ACTIVITÉS DE L'OMC (WT/GC/M/149)

18.1. À sa réunion de novembre, le Conseil général a examiné les rapports annuels des organes de l'OMC pour 2013 qui avaient été établis conformément à la Décision sur les procédures d'examen annuel des activités de l'OMC et de présentation de rapports dans le cadre de l'OMC, figurant dans le document WT/L/105.

18.2. Le Conseil général a pris note de la déclaration, a adopté le rapport du Comité du commerce et du développement reproduit sous la cote WT/COMTD/83, a pris note des rapports des autres organes de l'OMC, y compris des rapports des organes établis au titre des Accords commerciaux plurilatéraux, figurant dans les documents WT/DSB/61 et WT/DSB/61/Add.1, WT/TPR/321, G/L/1057, S/C/42, IP/C/67, G/L/1056, G/L/1053, G/L/1054, G/L/1052, WT/CTE/20, WT/BOP/R/107, WT/BFA/140, WT/REG/23, WT/WGTDF/12, WT/WGTTT/15, GPA/121 et WT/L/897, et est convenu de transmettre les rapports à la neuvième Conférence ministérielle.

18.3. Le Conseil général a ensuite adopté son projet de rapport annuel pour 2013 (WT/GC/W/675), étant entendu que le Secrétariat apporterait les ajustements nécessaires pour y inclure les questions examinées à la réunion en cours, et il est convenu de le transmettre à la neuvième Conférence ministérielle.

19 DÉSIGNATION DU NOUVEAU DIRECTEUR GÉNÉRAL

19.1 Déclarations du Président (WT/GC/M/142, WT/GC/M/144)

19.1. En octobre 2012, la Présidente a informé les Membres, dans une communication, que conformément aux Procédures de désignation des Directeurs généraux adoptées par le Conseil général en décembre 2002 (WT/L/509), le processus de désignation du nouveau Directeur général débiterait le 1^{er} décembre 2012. Les Membres auraient jusqu'au 31 décembre 2012 pour désigner des candidats, qui auraient eux-mêmes jusqu'au 31 mars 2013 pour se faire connaître aux Membres et engager des entretiens sur les questions pertinentes se posant à l'Organisation. Dès que possible après la clôture de la période d'un mois pour la présentation des candidatures, les candidats seraient invités à rencontrer les Membres à une réunion formelle du Conseil général au cours de laquelle il leur serait demandé de faire un bref exposé, incluant ce qu'ils envisageraient pour l'OMC, qui serait suivi d'une séance de questions et réponses. Si l'on s'en tenait aux Procédures, la décision concernant la désignation d'un nouveau Directeur général serait prise au plus tard le 31 mai 2013.

19.2. À la réunion du Conseil général des 29-31 janvier, conformément au paragraphe 14 des Procédures figurant dans le document WT/L/509, les Membres ont rencontré officiellement chacun des neuf candidats désignés pour le poste de nouveau Directeur général, sur la base des modalités pour la conduite de la réunion communiquées dans un fax adressé à toutes les délégations le 15 janvier, distribuées à tous les Membres le 18 janvier sous la cote JOB/GC/28 et rappelées par la Présidente au début de la réunion.

19.3. À la réunion du Conseil général du 14 mai, le Président a rappelé que, conformément aux Procédures de désignation des Directeurs généraux adoptées en décembre 2002 (WT/L/509), le processus de désignation du nouveau Directeur général avait commencé en octobre 2012, lorsque

des renseignements sur la phase du processus relative à la présentation des candidatures avaient été communiqués aux délégations. Après la clôture, le 31 décembre, de la période d'un mois prévue pour la présentation des candidatures, les neuf candidats proposés par leurs gouvernements avaient été invités à rencontrer les Membres dans le cadre d'une réunion formelle du Conseil général, qui avait eu lieu les 29-31 janvier 2013. Conformément aux Procédures, les candidats avaient aussi eu une période de trois mois, c'est-à-dire jusqu'au 31 mars, pour se faire connaître aux Membres et engager des discussions sur les questions pertinentes se posant à l'Organisation. Avant le début du processus de consultations, le Président et ses collègues chargés de mener l'exercice – M. Jonathan Fried (Canada), Président de l'Organe de règlement des différends, et M. Joakim Reiter (Suède), Président de l'Organe d'examen des politiques commerciales, agissant en qualité de facilitateurs – avaient convoqué des réunions informelles des Chefs de délégation les 13 et 19 mars, dans le respect des principes de transparence, d'inclusion et de pleine participation. La déclaration que le Président avait faite à la réunion du 19 mars figurait dans le document JOB/GC/39. Conformément au processus décrit le 19 mars et aux Procédures de 2002, trois séries de consultations avaient été menées par les facilitateurs et le Président à partir du 2 avril. Conformément au processus décrit le 19 mars et aux Procédures de 2002, le Président et ses collègues avaient fait rapport aux Membres sur les consultations lors des réunions des Chefs de délégation à chaque étape du processus. Les déclarations que le Président avait faites à chacune de ces trois réunions informelles des Chefs de délégation (les 12 avril, 26 avril et 8 mai) avaient été distribuées à tous les Membres dans les documents JOB/GC/40, JOB/GC/45 et JOB/GC/50, respectivement. Conformément au paragraphe 19 des Procédures de 2002, le Président avait annoncé aux Membres, à une réunion informelle des Chefs de délégation tenue le 8 mai, que les facilitateurs et lui-même recommandaient qu'à la réunion du Conseil les Membres désignent M. Roberto Carvalho de Azevêdo comme nouveau Directeur général de l'OMC à l'expiration du mandat de M. Pascal Lamy, le 31 août 2013. En conséquence, il a formellement recommandé que le Conseil général convienne de désigner M. Roberto Carvalho de Azevêdo comme nouveau Directeur général de l'OMC pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} septembre 2013.

19.4. Le Conseil général en est ainsi convenu.

19.5. Le Directeur général, le Directeur général désigné et les représentants du Maroc (au nom du Groupe africain), du Népal (au nom du Groupe des PMA), de la République dominicaine (au nom du Groupe informel des pays en développement), du Taipei chinois (au nom des MAR), du Chili (au nom du GRULAC), du Royaume d'Arabie saoudite (au nom du Groupe asiatique des pays Membres en développement), de la Jamaïque (au nom du Groupe ACP), de la Trinité-et-Tobago (au nom de la CARICOM), d'Oman (au nom du Groupe arabe), de la Barbade (au nom des PEV), du Brunéi Darussalam (au nom de l'ASEAN), du Burkina Faso (au nom du C-4), de la République de Corée, du Kenya, du Ghana, de la Jordanie, du Canada, de la Fédération de Russie, du Togo (au nom des Ambassadeurs de l'UEMOA), des États-Unis, de l'Argentine, de la Turquie, de l'Union européenne (également au nom de la Croatie), du Qatar, du Mozambique, de l'Uruguay, de la Chine, de l'État plurinational de Bolivie, du Japon, de l'Afrique du Sud, du Guatemala, de Hong Kong, Chine, de l'Égypte, d'El Salvador, de Cuba, du Honduras, de l'Angola, du Bangladesh, du Gabon, de l'Inde, des Îles Salomon, du Pérou, du Lesotho, de la République bolivarienne du Venezuela, de la Namibie, du Swaziland, du Nicaragua, de Bahreïn (au nom du Conseil de coopération du Golfe), de l'Équateur, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, du Pakistan, du Rwanda, de l'Éthiopie (en tant qu'observateur) et de l'Iran (en tant qu'observateur) ont pris la parole. Le Conseil général a pris note des déclarations.

19.2 Déclaration de l'Inde (WT/GC/M/143)

19.6. À la réunion de février, le représentant de l'Inde a soulevé la question du processus qui serait suivi pour la sélection du nouveau Directeur général.

19.7. La Présidente et le représentant du Nigéria ont pris la parole. Le Conseil général a pris note des déclarations.

20 ADIEU AU DIRECTEUR GÉNÉRAL (WT/GC/M/146)

20.1. À la réunion de juillet, le Président a dit qu'il s'agissait de la dernière réunion du Conseil général à laquelle M. Pascal Lamy assistait en qualité de Directeur général. Le Président a fait une déclaration d'adieu au Directeur général.

20.2. Le Directeur général, M. Pascal Lamy, a fait une déclaration d'adieu au Conseil général, distribuée sous la cote JOB/GC/55.

20.3. Les représentants du Brésil, du Japon, du Maroc (au nom du Groupe africain), de Singapour (au nom de l'ASEAN), de l'Égypte (au nom du Groupe arabe), du Népal (au nom du Groupe des PMA), de la Barbade (au nom des PEV), du Pérou (au nom du GRULAC), de la République dominicaine (au nom du Groupe informel des pays en développement), de l'Australie, de la Jamaïque (au nom du Groupe ACP), de la Trinité-et-Tobago (au nom de la CARICOM), de l'Union européenne, du Nigéria, du Taipei chinois, du Mexique, de Sri Lanka, de la Turquie, du Canada, de la Suisse, de l'Inde, du Rwanda, des États-Unis, de la Guinée, de la Côte d'Ivoire, de Hong Kong, Chine, de la Norvège, de l'Uruguay, de la Chine, de l'Angola, de la Nouvelle-Zélande, de l'Argentine, de la Colombie, du Bangladesh, de la Dominique (au nom de l'OECO), de la Corée, du Chili, d'Oman, de la République kirghize, de l'Indonésie, de la République démocratique du Congo, des Îles Salomon, de la Fédération de Russie, du Costa Rica, du Swaziland, de la République centrafricaine, de la Thaïlande, d'Israël, du Kenya, du Bénin, de la Zambie, du Yémen (en tant qu'observateur) et de l'Éthiopie (en tant qu'observateur) ont pris la parole. Le Conseil général a pris note des déclarations.

21 DÉSIGNATION DES PRÉSIDENTS DES ORGANES DE L'OMC

21.1 Déclaration du Président (WT/GC/M/143, WT/GC/M/145, WT/GC/M/146, WT/GC/M/148, WT/GC/M/149)

21.1. À la réunion de février, la Présidente a rappelé que, conformément aux Lignes directrices pour la désignation des Présidents des organes de l'OMC approuvées par le Conseil général en décembre 2002 (WT/L/510), elle avait, avec ses collègues – M. l'Ambassadeur Bashir (Pakistan), le Président de l'Organe de règlement des différends, M. l'Ambassadeur Agah (Nigéria) et M. l'Ambassadeur Matus (Chili), anciens Présidents du Conseil général –, consulté les délégations pour établir une liste de candidats à la présidence des organes mentionnés dans les groupes 1, 2, 4 et 5 de l'Annexe des Lignes directrices. En entreprenant le processus énoncé dans les Lignes directrices, elle avait pris les mesures concrètes destinées à améliorer leur mise en œuvre conformément à la déclaration qu'elle avait faite devant le Conseil général en juillet 2012, qui avait été distribuée sous la cote JOB/GC/22. Conformément aux mesures concrètes mentionnées ci-dessus, ils avaient amorcé le processus rapidement en tenant des réunions avec les coordonnateurs des groupes en décembre, pour ensuite consulter les délégations individuellement et collectivement. De plus, ils avaient communiqué séparément avec les diverses délégations et les coordonnateurs des groupes. La Présidente a rappelé que ce processus comportait une réunion informelle ouverte des Chefs de délégation, qui avait eu lieu le 18 février.

21.2. Les consultations avaient permis de dégager un consensus en faveur des candidats suivants:

Conseil général	S.E. M. Shahid BASHIR (Pakistan)
Organe de règlement des différends	S.E. M. Jonathan FRIED (Canada)
Organe d'examen des politiques commerciales	S.E. M. Joakim REITER (Suède)
Conseil du commerce des marchandises	S.E. M. Moncef BAATI (Tunisie)
Conseil du commerce des services	S.E. M. Abdolazeez AL-OTAIBI (Royaume d'Arabie saoudite)
Conseil des ADPIC	S.E. M. Alfredo SUESCUM (Panama)

Comité du commerce et du développement	S.E. Mme Marion WILLIAMS (Barbade)
Comité des restrictions appliquées à des fins de balance des paiements	S.E. Mme Päivi KAIRAMO (Finlande)
Comité du budget, des finances et de l'administration	M. Michael STONE (Hong Kong, Chine)
Comité du commerce et de l'environnement	S.E. M. Esteban CONEJOS (Philippines)
Comité des accords commerciaux régionaux	S.E. M. Francisco LIMA MENA (El Salvador)
Groupe de travail du commerce, de la dette et des finances	S.E. M. Faizel ISMAIL (Afrique du Sud)
Groupe de travail du commerce et du transfert de technologie	S.E. Mme Wafaa BASSIM (Égypte)

21.3. Conformément aux dispositions générales des Lignes directrices, les Présidents de ces organes seraient nommés pour un mandat d'un an. La désignation serait officialisée par les organes de l'OMC concernés lors de leurs réunions suivantes de 2013.

21.4. Le Conseil général a pris note de la déclaration et du consensus concernant la liste des candidatures à la présidence des organes susmentionnés.

21.5. La Présidente a également rappelé que, conformément aux Procédures de désignation des Directeurs généraux décrites dans le document WT/L/509, le Président du Conseil général dirigeait le processus de désignation du nouveau Directeur général avec l'aide des Présidents de l'Organe de règlement des différends et de l'Organe d'examen des politiques commerciales agissant en qualité de facilitateurs.

21.6. Conformément au paragraphe 7.3 des Lignes directrices pour la désignation des Présidents des organes de l'OMC, les Présidents sortants du Conseil du commerce des marchandises (CCM) et du Conseil du commerce des services (CCS) devaient mener des consultations pour sélectionner les Présidents des organes établis par le Conseil qu'ils avaient présidé respectivement. À cet égard, les deux Présidents ont annoncé qu'ils engageraient des consultations en vue de la désignation des Présidents des organes subsidiaires du Conseil du commerce des marchandises et du Conseil du commerce des services.

21.7. Le Conseil général a pris note des déclarations.

21.8. À la réunion de juin, le Président a indiqué que M. l'Ambassadeur Baati (Tunisie), Président du Conseil du commerce des marchandises, avait été rappelé dans la capitale de son pays pour occuper d'autres fonctions et qu'il ne serait donc plus en mesure d'assurer la présidence du Conseil du commerce des marchandises. Par conséquent, il engagerait des consultations au sujet de la désignation d'un successeur à M. l'Ambassadeur Baati. En vertu du paragraphe 7.1 b) des Lignes directrices pour la désignation des présidents figurant dans le document WT/L/510, il mènerait ces consultations avec l'aide de M. l'Ambassadeur Fried (Canada), Président de l'Organe de règlement des différends, et des anciens Présidents du Conseil général. Conformément aux mesures pratiques destinées à améliorer la mise en œuvre des Lignes directrices, figurant dans le document JOB/GC/22, le Président et ses collègues rencontreraient les coordonnateurs des groupes, et inviteraient ensuite les délégations intéressées à les consulter.

21.9. Le Conseil général a pris note de la déclaration.

21.10. À la réunion de juillet, le Président a annoncé que les consultations qu'il avait menées avaient permis de dégager un consensus entre les Membres sur la désignation de M. l'Ambassadeur Dacio Castillo (Honduras) en tant que Président du Conseil du commerce des marchandises. M. l'Ambassadeur Castillo serait élu Président à la réunion formelle suivante du Conseil des marchandises.

21.11. Le Conseil général a pris note de la déclaration.

21.12. À la réunion d'octobre, le Président a indiqué que M. l'Ambassadeur Agah, Président de la Session extraordinaire du Conseil des ADPIC, l'avait informé qu'il cesserait d'occuper les fonctions de Président à la fin du mois de septembre puisqu'il était devenu Directeur général adjoint du Secrétariat le 1^{er} octobre. Par conséquent, il engagerait des consultations au sujet de la désignation d'un successeur à M. l'Ambassadeur Agah. En vertu du paragraphe 7.1 b) des Lignes directrices pour la désignation des présidents figurant dans le document WT/L/510, il mènerait ces consultations avec l'aide de M. l'Ambassadeur Fried (Canada), Président de l'Organe de règlement des différends, et de M. l'Ambassadeur Matus, ancien Président du Conseil général. Conformément aux mesures pratiques destinées à améliorer la mise en œuvre des Lignes directrices, figurant dans le document JOB/GC/22, le Président et ses collègues rencontreraient les coordonnateurs des groupes, et inviteraient ensuite les délégations intéressées à les consulter.

21.13. Le Conseil général a pris note de la déclaration.

21.14. À la réunion de novembre, le Président a annoncé que, à la suite de ces consultations, les Membres étaient convenus de nommer M. l'Ambassadeur Suescum (Panama) en tant que Président *ad interim* de la Session extraordinaire du Conseil des ADPIC, en particulier pour faire en sorte que son poste ne soit pas vacant pendant la neuvième Conférence ministérielle. Il était entendu que des consultations et une décision distincte sur une nomination permanente à ce poste interviendraient au début de l'année suivante. Le Conseil des ADPIC s'était réuni en Session extraordinaire et avait procédé à la nomination formelle de M. l'Ambassadeur Suescum en tant que Président *ad interim*. Le Conseil général a pris note de la déclaration.

21.2 Annonce du Président conformément au paragraphe 7.1 a) des Lignes directrices (WT/GC/M/149)

21.15. À la réunion de novembre, le Président a dit que, conformément aux Lignes directrices pour la désignation des présidents des organes de l'OMC figurant dans le document WT/L/510, il engagerait le processus de sélection en vue de la désignation des présidents des organes de l'OMC mentionnés dans les groupes 1, 2, 4 et 5 de l'Annexe des Lignes directrices. Conformément au paragraphe 7.1 a), il serait assisté dans cette tâche par le Président en exercice de l'Organe de règlement des différends, M. l'Ambassadeur Fried (Canada), et par M. l'Ambassadeur Matus (Chili), ancien Président du Conseil général.

21.16. Le Conseil général a pris note de la déclaration.

22 ÉLECTION DU PRÉSIDENT (WT/GC/M/143)

22.1. À la réunion de février du Conseil général, la Présidente, en sa qualité de Présidente sortante du Conseil général, a fait une déclaration. Le Conseil général a ensuite élu à l'unanimité S.E. M. Shahid Bashir (Pakistan) à la présidence.

22.2. Le Directeur général, le nouveau Président et les représentants du Paraguay (au nom du GRULAC), du Royaume d'Arabie saoudite (au nom du Groupe asiatique des pays Membres en développement), des États-Unis, de l'Union européenne, du Maroc (au nom du Groupe africain), du Népal (au nom du Groupe des PMA), du Brunéi Darussalam (au nom de l'ASEAN), de la Barbade (au nom des PEV), du Japon, d'Oman (au nom du Groupe arabe), d'El Salvador, du Guatemala, de Hong Kong, Chine, de l'Islande, de l'Inde, de l'Indonésie, de la République de Corée, du Mexique, du Pérou, de la Fédération de Russie, et de Singapour ont pris la parole. Le Conseil général a pris note des déclarations.

23 DÉCLARATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL, M. ROBERTO AZEVÊDO (WT/GC/M/147)

23.1. À la réunion du Conseil général du 9 septembre, le Président a souhaité la bienvenue au nouveau Directeur général, M. Roberto Azevêdo, à sa première réunion du Conseil général depuis son entrée en fonction le 1^{er} septembre. Le Président a souligné qu'il avait bénéficié du soutien de l'ensemble des Membres de l'OMC et qu'il avait été élu par consensus.

23.2. Le Directeur général, M. Roberto Azevêdo, a fait une déclaration au Conseil général, distribuée sous la cote JOB/GC/56.

23.3. Les représentants du Brésil, de la République dominicaine (au nom du Groupe informel des pays en développement), du Maroc (au nom du Groupe africain), du Pérou (au nom du GRULAC), du Népal (au nom du Groupe des PMA), du Japon, du Royaume d'Arabie saoudite (au nom du Groupe asiatique des pays Membres en développement), du Brunéi Darussalam (au nom de l'ASEAN), de l'Indonésie (au nom du G-33), du Mozambique (au nom de la CPLP), de la Jamaïque (au nom du Groupe ACP), de la Barbade (au nom des PEV), du Taipei chinois (au nom du Groupe des MAR), de l'Égypte (également au nom du Groupe arabe), de l'Ukraine, de Cuba, du Zimbabwe (au nom du Groupe SADC), de la Fédération de Russie, du Togo (au nom de l'UEMOA), de l'Australie (au nom du Groupe de Cairns), du Monténégro, de la Chine, du Mexique, des États-Unis, de l'Argentine, de la Nouvelle-Zélande, du Kenya, d'Oman, de la République de Corée, de l'Inde, de la Suisse, de l'Union européenne, de Maurice, du Chili, de la Bolivie, du Canada, de la Norvège, du Bangladesh, de Sri Lanka, du Ghana, de l'Équateur, de la Guinée, du Costa Rica, du Rwanda, de la Colombie, de la Côte d'Ivoire, de l'Ouganda, de l'Uruguay, du Guatemala, du Pakistan, du Cameroun, du Venezuela, du Royaume-Uni, de l'Algérie (en tant qu'observateur), des Seychelles (en tant qu'observateur), du Yémen (en tant qu'observateur), des Bahamas (en tant qu'observateur) et du Kazakhstan (en tant qu'observateur) ont pris la parole. Le Conseil général a pris note des déclarations.
